

République Française

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne



RECUEIL spécial N° 25 – 13 août 2010

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA VIENNE

La version intégrale du recueil des actes administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la préfecture de Poitiers et des sous-préfecture de Châtellerauld et de Montmorillon du 13 août 2010 au 13 octobre 2010.

Ce recueil est consultable sur le site :

- Internet de la préfecture : www.vienne.pref.gouv.fr
- Intranet interministériel des services de l'Etat.

En application du décret 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir copie.

RAA spécial n°25 en date du 13 août 2010

Sommaire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS	0
Préfecture de la Vienne	0
RAA spécial n°25 en date du 13 août 2010	1
Sommaire	1
1. PREFECTURE.....	2
1.1. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES FONCTIONS MUTUALISEES	2
ARRETE n° 2010-DRHFM-188 portant modification de l'arrêté n°2010-DRHFM-164 fixant les listes des représentants du personnel et des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires régionales	2
2. AGENCE REGIONALE DE LA SANTE	5
2.1. direction générale.....	5
DECISION - n° 2010 / 000488 du 10 août 2010, fixant la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2010 du service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS) pour enfants et jeunes présentant une déficience visuelle à Poitiers (Vienne)	5
3. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	6
3.1. Service Forêt, Eau, Environnement	6
Arrêté 2010_DDT_SEB_N°523 en date du 12 août 2010 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière, nappes alluviales et en nappes souterraines dans le bassin de la Gartempe, indicateur de Montmorillon, dans le département de la Vienne (Alerte d'été).....	6
4. DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	7
4.1. Urbanisme Aménagement.....	7
Arrêté portant approbation de la carte communale sur le territoire de la commune de MARCAY	7

1. PREFECTURE

1.1. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES FONCTIONS MUTUALISEES

ARRETE n° 2010-DRHFM-188 portant modification de l'arrêté n°2010-DRHFM-164 fixant les listes des représentants du personnel et des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires régionales

ARTICLE 1 : Des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, sont créées à l'échelon régional.

ARTICLE 2 : Ces commissions sont placées sous la présidence du Préfet de la région Poitou-Charente, Préfet de la Vienne.

ARTICLE 3 : La composition des CAP locales régionales est arrêtée comme suit :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
	Grade/Nombre de représentants	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GROUPE I (4 représentants)	Attachés principaux et directeurs de préfecture	TEILLARD Karen LAVOCAT-MAILHOS Bénédicte	LABROT Anne-Marie COUPEAU Valérie
	Attachés	COUSSEAU Thierry CHAUVIN Béatrice	BARTHAUX Michèle MEMETEAU Ingrid
GROUPE II (6 représentants)	Secrétaire Administratif de Classe exceptionnelle	GAGNAIRE Stéphane NUGHEDU Monique	BOULNOIS Monia BLANCHIER Gislaine
	Secrétaire Administratif de Classe supérieure	ROBERT Ludovic POUPARD Valérie	SINGER Corinne RAPPET Fabienne
	Secrétaire Administratif de classe normale	CARRE Marlène COGNY-MOREL Sylvie	PENNETAULT Yolande PELISSON Sophie
GROUPE III (7 représentants)	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	BARTHE Marie-Alice SALORD Viviane	MANDON Chantal MEDARD Françoise
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	BERGEON Eric FABRE Sylvie	PELIGRI Patricia BOURDEAU Isabelle
	Adjoint Administratif de 1ère classe	BOUET Karine MARCOUX Jacques	POIRIER Marylène VINCENDEAU Chantal

	Adjoint Administratif de 2ème classe	BORDES Béatrice	COIQUAUD Christelle
--	--------------------------------------	-----------------	---------------------

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

		TITULAIRES	SUPPLEANTS	(à titre indicatif) EXPERTS
GROUPE I (4 représentants)	-Attachés principaux et directeurs de préfecture - Attachés	- M. le Préfet de la Vienne - M. le Préfet de la Charente-Maritime - M. le Préfet de la Charente - Mme la Préfète des Deux-Sèvres	- M. le Secrétaire général de la Vienne - M. le Secrétaire général de la Charente-Maritime - M. le Secrétaire général de la Charente - M. le Secrétaire général des Deux-Sèvres	- M. le Préfet de la zone de défense Sud-Ouest ou son représentant - M. le Président du tribunal administratif ou son représentant - Mme la Directrice des ressources humaines et des fonctions mutualisées de la Vienne - Mme la Directrice des ressources Humaines et des moyens de la Charente-Maritime - Mme la Directrice des ressources humaines, des finances et de la logistique mutualisée de la Charente - Mme la Directrice des Ressources Humaines, des Finances, de l'Informatique et des Moyens des Deux-Sèvres
GROUPE II (6 représentants)	-Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle -Secrétaire Administratif de classe supérieure -Secrétaire Administratif de classe normale	- M. le Préfet de la Vienne - M. le Préfet de la Charente-Maritime - M. le Préfet de la Charente - Mme la Préfète des Deux-Sèvres - M. le Secrétaire Général adjoint du SGAP Sud-Ouest - M. le Secrétaire général de la Vienne	- Mme la Sous-Préfète de Châtelleraut - M. le Secrétaire général de la Charente-Maritime - M. le Secrétaire général de la Charente - M. le Secrétaire général des Deux-Sèvres - Mme la Directrice des Ressources Humaines du SGAP Sud-Ouest - M. le Commandant de la région de gendarmerie Poitou-Charentes	- M. le Président du tribunal administratif ou son représentant - Mme la Directrice des ressources humaines et des fonctions mutualisées de la Vienne - Mme la Directrice des ressources Humaines et des moyens de la Charente-Maritime - Mme la Directrice des ressources humaines, des finances et de la logistique mutualisée de la Charente - Mme la Directrice des Ressources Humaines, des Finances, de l'Informatique et des Moyens des Deux-Sèvres

GROUPE III (7 représentants)	-Adjoint Administratif Principal de 1ère classe -Adjoint Administratif Principal de 2ème classe -Adjoint Administratif de 1ère classe -Adjoint Administratif de 2ème classe	- M. le Préfet de la Vienne - M. le Préfet de la Charente-Maritime - M. le Préfet de la Charente - Mme la Préfète des Deux-Sèvres - M. le Secrétaire Général adjoint du SGAP Sud-Ouest - M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Vienne - M. le Commandant de la région de gendarmerie Poitou-Charentes	- M. le Secrétaire général pour les affaires régionales - M. le Secrétaire général de la Charente-Maritime - M. le Secrétaire général de la Charente - M. le Secrétaire général des Deux-Sèvres - Mme la Directrice des Ressources Humaines du SGAP Sud-Ouest - M. le Secrétaire général de la Vienne - M. le Directeur de Cabinet de la Vienne	- M. le Président du tribunal administratif ou son représentant - Mme la Directrice des ressources humaines et des fonctions mutualisées de la Vienne - Mme la Directrice des ressources Humaines et des moyens de la Charente-Maritime - Mme la Directrice des ressources humaines, des finances et de la logistique mutualisée de la Charente - Mme la Directrice des Ressources Humaines, des Finances, de l'Informatique et des Moyens des Deux-Sèvres
---	--	---	---	--

ARTICLE 4 : Le mandat des représentants précités, d'une durée de trois ans, prend effet à compter du 10 mai 2010.

ARTICLE 5 Tous les arrêtés pris précédemment par les différentes structures et les différents périmètres d'emplois sont abrogés.

ARTICLE 6 : Le préfet de la région Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 29 juin 2010

Le Préfet,
 Bernard TOMASINI

2. AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

2.1. direction générale

DECISION - n° 2010 / 000488 du 10 août 2010, fixant la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2010 du service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS) pour enfants et jeunes présentant une déficience visuelle à Poitiers (Vienne)

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS) pour enfants et jeunes présentant une déficience visuelle (n° FINESS : 86 0 011436) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants par groupes	Total
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	34 064 €	192 696 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	129 530 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	29 102 €	
Recettes	Groupes I – Produits de la tarification	168 932 €	181 847 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	12 915 €	

ARTICLE 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2008 pour un montant de 10 849 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS) pour enfants et jeunes présentant une déficience visuelle est fixée à Cent soixante huit mille neuf cent trente deux euros (168 932 €).

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit quatorze mille soixante dix sept euros soixante sept centimes (14 077,67 €)

Le tarif journalier applicable au service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS) pour enfants et jeunes présentant une déficience visuelle est fixé à 143,65 €

ARTICLE 4 : Tout recours contentieux contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Aquitaine – Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

A Poitiers, le 10 août 2010
Le Directeur Général
François Emmanuel BLANC
P/le Directeur Général, par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Joëlle PERRIN

3. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

3.1. Service Forêt, Eau, Environnement

Arrêté 2010_DDT_SEB_N°523 en date du 12 août 2010 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière, nappes alluviales et en nappes souterraines dans le bassin de la Gartempe, indicateur de Montmorillon, dans le département de la Vienne (Alerte d'été)

ARTICLE 1 :

Le débit seuil d'alerte d'été étant franchi (voir GRAPHIQUE ANNEXE) à l'indicateur de MONTMORILLON, le volume hebdomadaire réduit (VHR) doit être respecté pour les prélèvements d'eau en rivière, nappe d'accompagnement et en nappe souterraine dans le bassin de la Gartempe et ses sous-bassins, dans les communes dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions sont applicables à partir de 8 h 00, le lundi 16 août 2010.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions resteront en vigueur tant que les conditions météorologiques actuelles subsisteront. Elles feront, le moment venu l'objet d'un arrêté ultérieur d'abrogation. En tout état de cause, elles prendront fin le 3 octobre 2010 à 24 heures.

ARTICLE 4 :

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5ème classe).

ARTICLE 5 :

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 :

Un communiqué de presse sera adressé par les soins du préfet à deux journaux du département.

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

Fait à Poitiers, le 12 août 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

signé

Philippe QUAINON

4. DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

4.1. Urbanisme Aménagement

Arrêté portant approbation de la carte communale sur le territoire de la commune de MARCAY

Article 1 : Est approuvée la carte communale de Marçay, tel qu'annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Article 3 : Le dossier de carte communale peut être consulté en mairie de Marçay ou au siège de la Direction départementale des Territoires de la VIENNE, 20, rue de la Providence, à POITIERS,

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de Marçay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POITIERS,
Le 09 Août 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Philippe SETBON